



de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 2
- **Mécanisme de révision** 4
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 5

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de travailleur social comprend toute activité qui a pour objet de fournir des services sociaux aux personnes, aux familles et aux collectivités dans le but de favoriser, notamment par l'évaluation psychosociale et l'intervention sociale, selon une approche centrée sur l'interaction avec l'environnement, leur développement social ainsi que l'amélioration ou la restauration de leur fonctionnement social.

L'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial comprend toute activité qui a pour objet de fournir des services de thérapie conjugale et familiale aux couples et aux familles dans le but de les aider à mieux fonctionner, par l'évaluation de la dynamique des systèmes relationnels et par l'intervention.

Le travailleur social et le thérapeute conjugal et familial pratiquent une profession à titre réservé.

PROFESSIONS À TITRE RÉSERVÉ

6 500 MEMBRES

Ils doivent détenir un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit, dans le premier cas, « travailleur social » ou le genre féminin et les initiales réservées « T.S.P. », « P.S.W. », « T.S. » ou « S. W. », soit, dans le second cas, « thérapeute conjugal et familial », « thérapeute conjugal », « thérapeute familial » ou le genre féminin et les initiales réservées « T.C.F. », « T.C. », « T.F. », « M.F.T. », « M.T. » et « F.T. ».

Renseignement utile

L'Ordre est habilité par le gouvernement du Québec à accréditer ses membres titulaires d'un permis de travailleur social pour agir à titre de médiateur familial.

Réalisé en collaboration avec :



Ordre professionnel
des travailleurs sociaux du Québec

*L'humain.
Avant tout.*

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

TRAVAILLEUR SOCIAL

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de formation équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires en service social comportant un minimum de 90 crédits (un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel), dont 60 sont répartis de la façon suivante :

- 21 crédits en méthode d'intervention en service social;
- 6 crédits en politique sociale;
- 9 crédits en champs de pratique et problèmes sociaux;
- 6 crédits en méthodes de recherche;
- 18 crédits ou 800 heures de stages de formation professionnelle.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Si le diplôme a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci peut être refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, l'équivalence sera reconnue si l'expérience pertinente de travail du candidat et la formation qu'il a pu acquérir depuis lui ont permis d'atteindre le niveau de connaissance requis.

THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Compte tenu de l'intégration récente des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre, il n'existe pas encore de règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation. Jusqu'à ce qu'un tel règlement soit adopté, l'Ordre se base sur les critères énoncés dans le Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec pour évaluer les diplômes obtenus et les formations suivies à l'étranger. En conséquence, le candidat doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en thérapie conjugale et familiale **ou** détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en sciences humaines et avoir réussi une formation en thérapie conjugale et familiale devant comporter :

- a) une formation théorique en étude de la famille et du couple, en thérapie conjugale et familiale, en développement humain et en éthique du couple et de la famille d'au moins 360 heures ou 24 crédits, effectuée dans un organisme œuvrant dans le domaine de la thérapie du couple et de la famille (chaque crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel). Ces 360 heures ou 24 crédits doivent être répartis de la manière suivante :
 - 90 heures ou 6 crédits en étude de la famille et du couple;
 - 135 heures ou 9 crédits en thérapie conjugale et familiale;
 - 90 heures ou 6 crédits en développement humain;
 - 45 heures ou 3 crédits en éthique du couple et de la famille;
- b) une formation pratique d'au moins 500 heures d'intervention auprès des clients en thérapie conjugale et familiale, sous la supervision d'une personne qui satisfait aux critères d'admission de membre clinicien accrédité à titre de superviseur de l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (APCFQ) ou *The Quebec Association for Marriage and Family Therapy (QAMFT)*;
- c) une supervision de 100 heures avec ce superviseur réalisée durant la formation pratique.

TRAVAILLEUR SOCIAL

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier académique incluant la description des cours et des stages suivis, le nombre d'heures s'y rapportant ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
 - Preuve de l'obtention du diplôme
 - Description de l'expérience pertinente de travail (curriculum vitae)
 - Attestation émise par l'employeur spécifiant le titre d'emploi, les fonctions professionnelles ainsi que le nombre d'années d'exercice pour chacun des emplois occupés pendant les cinq dernières années, et ce, si le diplôme a été obtenu il y a plus de cinq ans
 - Chèque ou mandat-poste de 130 \$ pour couvrir les frais d'ouverture de dossier. À cela, vous devrez ajouter les frais d'étude de dossier de 100 \$ à 200 \$ selon le cas. Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte également les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

- Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'il y a lieu. Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme. En cas de refus, l'Ordre vous informera des programmes d'études, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir cette reconnaissance.

THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier académique incluant la description des cours et des stages suivis, le nombre d'heures s'y rapportant ainsi que le relevé officiel des notes obtenues
 - Preuve de l'obtention du diplôme ou de la réussite de la formation
 - Attestation et description de la participation à un stage de formation ou à toute autre activité supervisée en thérapie conjugale et familiale et nombre d'heures s'y rapportant
 - Description de l'expérience pertinente de travail (curriculum vitae)
 - Chèque ou mandat-poste de 130 \$ pour couvrir les frais d'ouverture de dossier. À cela, s'ajoutent les frais d'étude de dossier. Ces frais sont de 100 \$ pour les détenteurs d'un diplôme délivré au Canada ou aux États-Unis et de 220 \$ pour les détenteurs d'un diplôme délivré hors du Canada ou des États-Unis. Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte également les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

- Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'il y a lieu. Des frais sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus, l'Ordre vous informera des programmes d'études, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir cette reconnaissance.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Ordre délivre un permis régulier aux candidats qui satisfont aux exigences légales mentionnées précédemment ainsi qu'à celles de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux

règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. L'examen de l'OQLF est gratuit et se déroule à Montréal.

Délivrance du permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle, s'il y a lieu.

La cotisation pour 2007-2008 est de 470 \$, plus 21,70 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Le montant de

cette cotisation peut être moindre selon la catégorie de membre. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle pour les membres en pratique privée s'élèvent à 158,05 \$.

Références

- *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance de permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec* (c. C-26, r.182).
- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplômes pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec* (c. C-26, r.185.1).
- *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec* (c. C-26, r.183.2).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

255, boulevard Crémazie Est, bureau 520
Montréal (Québec) H2M 1M2

À Montréal
514 731-3925

Partout ailleurs au Québec
1 888 731-9420

Télécopieur : 514 731-6785

Internet : www.optsq.org
Courriel : info.general@optsq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

www.opq.gouv.qc.ca

- **Conseil interprofessionnel du Québec**

www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le service Immigration-Québec couvrant votre région d'établissement.

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploiquebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel* :

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un service Immigration-Québec

À l'étranger : au Bureau d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en juin 2007. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

